



Le gestionnaire

Stéphane
GELARD

Téléphone
02 99 56 72.69

Télécopie
02 99 56 17 60

Mél.
Gestion.0350916f
@ac-rennes.fr

5, RUE HENRI LEMARIE
35400 SAINT MALO

SERVICE DE RESTAURATION



Année scolaire 2021/2022

➤ INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

Le Collège Duguay-Trouin, en partenariat avec le CROUS, propose un service de restauration le midi, tous les jours de la semaine.



Les frais de demi-pension sont calculés selon le principe du forfait annuel (**choix entre 3 forfaits**)

➔ **Demi-pensionnaire forfait 3 jours** :

3 repas : lundi **ou** mardi **ou** mercredi **ou** jeudi **ou** vendredi

➔ **Demi-pensionnaire forfait 4 jours**

4 repas : (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

➔ **Demi-pensionnaire forfait 5 jours**

5 repas : (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi)

Les facturations sont établies par trimestre (Septembre à Décembre – Janvier à Mars – Avril à Juillet) et sont transmises par voie postale directement aux familles.

➤ TARIFS

Montants annuels des tarifs pour l'année 2020/2021 :

Forfait 3 jours : 104 jours x 3.22 € = 334.88 €

Forfait 4 jours : 139 jours x 3.22 € = 447.58 €

Forfait 5 jours : 174 jours x 3.06 € = 532.44 €

Le montant des tarifs est voté par le conseil d'administration du collège et actualisé au 1^{er} janvier de chaque année conformément à la réglementation départementale des services de restauration dans les collèges.

Un élève externe peut déjeuner de façon très exceptionnelle. Dans ce cas, il doit s'acquitter auprès du secrétariat de gestion d'un ticket repas au prix de 3.40 € (tarifs 2020/2021)

L'inscription à la demi-pension est annuelle. Sous réserve d'accord du chef d'établissement, un changement de régime d'un trimestre à l'autre doit être signalé 15 jours avant le début du trimestre suivant. Dans ce cas, la famille doit impérativement retirer au service gestion un imprimé « changement de régime ».

Il ne peut y avoir de changement de régime en cours de trimestre, sauf cas exceptionnel avec l'accord du Principal du Collège.

➤ **MODES DE PAIEMENT**

Le Collège vous propose pour le règlement des frais de demi-pension d'opter pour le prélèvement automatique mensuel sur votre compte. Ce mode de paiement est fortement recommandé afin d'éviter les pertes de chèques ou espèces et les oublis.

Une note émanant de l'agence comptable du Lycée Jacques Cartier expliquant les modalités d'organisation et les démarches à suivre pour le prélèvement mensuel vous sera transmise avec le dossier d'inscription.

Les familles qui n'auront pas souscrits au prélèvement automatique mensuel devront s'acquitter de la facture **sous 10 jours** après remise de l'avis aux familles. (***Règlement par chèque à l'ordre du Collège Duguay Trouin ou en espèces***)

➤ **REMISE D'ORDRE**

En cas d'absence, il peut être accordé une remise sur les frais de demi-pension dit « remises d'ordre »,

1 - **Remise d'ordre accordée de plein droit** :

Elle est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

- Exclusion temporaire de l'établissement
- Fermeture du service de restauration ou de l'établissement pour cas de force majeure,
- Stage d'observation en entreprise.
- Sorties et voyages scolaires

2 - **Remise d'ordre accordée sous conditions** :

Celle-ci n'est pas accordée d'office. La décision est prise par le Chef d'établissement sur présentation de justificatifs écrits :

- Elève changeant de catégorie en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée
- Elève momentanément absent pour raison majeure d'une durée égale ou supérieure à 5 jours consécutifs (hospitalisation, maladie). La demande écrite est à formuler par la famille auprès du service gestion sur justificatifs.

Aucune remise d'ordre ne sera accordée en cas d'absence pour convenances personnelles.

➤ **AIDES FINANCIERES**

Il est possible de bénéficier d'aides diverses pour payer, tout ou partie, des frais de cantine pour votre enfant :

Bourses : la bourse de collège est une aide financière accordée aux familles en fonction de deux critères : les ressources de la famille et les enfants à charges. Un document explicatif sur la procédure à suivre pour faire une demande de bourses vous sera transmis à la rentrée de septembre.

Fonds sociaux : le fonds social cantine vient en aide aux familles dont la situation financière est particulièrement difficile. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale du collège pour constituer un dossier.